

Arrêté municipal de circulation

2026202

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212.1 à 2213.1.

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 18 août 2026 par la société BIANCO, dont le siège social est au 69 route du Chef-Lieu 73400 Marthod, et représentée ici par Monsieur SERVIANT Anthony, responsable de chantier ;

CONSIDERANT que l'entreprise BIANCO intervient pour le compte d'ENEDIS ;

CONSIDERANT que pour faciliter le bon déroulement des travaux, la circulation sera réglementée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour faciliter le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits Allée des Aubépines, Grand-Cœur 73260 Grand-Aigueblanche.

ARTICLE 2 : Les habitants devront emprunter la rue des Colchiques pour accéder à leurs habitations comme démontré sur le plan en annexe.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue ci-dessus est applicable du 31 août 2026 au 18 septembre 2026 de 7h30 à 17h.

ARTICLE 4 : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet. Il sera, en outre, inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- la société BIANCO
- monsieur Marc MATHIS, maire délégué d'Aigueblanche
- la Police Municipale de la commune
- la Gendarmerie de Moûtiers
- le SDIS
- les Services Techniques de la commune

Grand-Aigueblanche, le 25 août 2026

Le Maire,



André POINTET

